

## Retrouvez dans ce numéro :

### Edito

- Notre site fait peau neuve !

### En bref...

- Le congé de paternité des pluriactifs
- Les prestations en nature de l'assurance maladie
- La retraite des pluriactifs

### Notre dossier :

- Pluriactivité : de nouvelles possibilités sont en vue

### Sur le terrain...

- L'accueil des saisonniers dans le Pas-de-Calais
- Le Pôle Atlantique des GE

### Zoom sur :

- Le recours à un tiers employeur
- Un « carnet de route » bien utile

### Vos questions :

- La durée du travail dans l'hôtellerie-restauration

**Vous avez des questions, ou un projet d'article pour les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

**Vous voulez en savoir plus sur la pluriactivité ?**

Consultez le site [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

**Le site du centre de ressources fait peau neuve...** A l'adresse [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) vous trouverez dorénavant des informations plus claires, plus complètes, mieux classées et plus pratiques.

Les informations concernant la saisonnalité ont été dissociées et étoffées ; le guichet saisonnier a été complété par une dizaine de stations supplémentaires et toutes les adresses référencées ont été mises à jour.

1 250 articles (news, articles, documents, adresses, etc.) sont disponibles et un moteur de recherche les rend plus accessibles.

Au titre des nouvelles fonctionnalités et rubriques, citons : une foire aux questions, un espace pour les offres d'emploi (techniciens du réseau et agents de développement), les appels d'offre et les documents (une centaine sont référencés).

Souhaitons que cette évolution (la troisième en six ans) permette aux acteurs de la pluriactivité et de la saisonnalité, ainsi qu'aux pluriactifs et saisonniers, de disposer en permanence des informations dont ils ont besoin.

C. G.

## En bref

### Le congé de paternité des pluriactifs

La Cour de Cassation rappelle que pour avoir droit à des indemnités journalières pendant son congé de paternité, le salarié ayant plusieurs employeurs doit cesser son activité chez chacun d'entre eux.

**Source :** 2<sup>ème</sup> Chambre Civile de la Cour de Cassation, 17 janvier 2007, n° 06-10372 FD

### Les prestations en nature de l'assurance maladie

Le décret relatif à la future « carte vitale 2 » ramène de 4 ans à 12 mois la période pendant laquelle l'assuré conserve ses droits à des prestations en nature

(remboursements de soins hors indemnités journalières), lorsqu'il ne remplit plus les conditions requises.

**Source :** Décret n°2007-199 du 14 février 2007

### La retraite des pluriactifs

D'après le Conseil d'Orientation des Retraites, 38% des retraités percevaient en 2004 constate que le nombre de « polypensionnés », percevant leurs pensions de plusieurs caisses de retraite, tend à augmenter. Ils représenteraient 38% des retraités en 2004.

Or « la pluriactivité continue à avoir des conséquences sur les droits à la retraite », qui mériteraient d'être « examinées de près ».

**Source :** *Retraites : questions et orientations pour 2008*, COR, janvier 07

# Dossier du mois

**Tandis que les règles de cumul d'une pension de retraite et d'une activité s'assouplissent, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour les fonctionnaires : petit à petit, la pluriactivité fait son nid...**

## Pluriactivité : de nouvelles possibilités sont en vue

Deux nouvelles lois, votées en décembre puis en février dernier, facilitent la reprise d'une activité par un retraité et la création d'activité par un fonctionnaire. Petite explication de texte en attendant les décrets d'application...

### Le cumul d'une pension de retraite et d'un emploi

La loi de financement de la sécurité sociale, parue le 21 décembre 2006, facilite la reprise d'un emploi par un ancien salarié.

Un ancien salarié peut **cumuler ses pensions de retraite (obligatoire et complémentaire) avec un nouvel emploi** lorsque les revenus qu'il en tire, ajoutés à ses pensions de retraite, restent inférieurs à son dernier salaire **ou** à 160 % du SMIC. Cette nouvelle possibilité a pour but de rendre plus attractive la reprise d'une activité pour les personnes ayant de faibles revenus.

Si l'ancien salarié souhaite **reprendre un emploi chez son ancien employeur**, un délai de 6 mois doit être respecté, sauf pour une fonction de tuteur auprès d'un ou plusieurs salariés. Dans ce cas, ce nouvel emploi de tuteur doit être exercé à titre exclusif, en contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le plafond permettant de continuer à percevoir ses pensions de retraite, qui sera fixé par décret, sera supérieur au plafond de droit commun (mentionné ci-dessus).



**Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007**

### Le cumul d'un emploi public et d'une autre activité

La loi de modernisation de la fonction publique, parue le 2 février 2007, ouvre de nouvelles possibilités de pluriactivité.

De **nouvelles possibilités de mises à disposition** apparaissent entre la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale, et la fonction publique hospitalière. De plus, la combinaison d'emplois publics à temps partiel devient possible pour assurer la présence de services publics dans les zones de revitalisation rurale.

Le passage d'un emploi public à une activité privée est facilité.

- Le délai d'incompatibilité entre des fonctions à responsabilité dans l'administration et dans le privé passe de 5 à 3 ans.
- Les fonctionnaires peuvent **conserver leur emploi en cas de création ou de reprise d'une activité privée**, pendant une période d'un an renouvelable un an ; dans ce cas, le créateur peut demander un temps partiel (supérieur au mi-temps). A l'inverse, le chef d'entreprise lauréat d'un concours de la fonction publique ou recruté en qualité d'agent non titulaire pourra demeurer de plein droit dirigeant de son entreprise pendant une période d'un an renouvelable un an.

**Plus généralement**, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non, à condition que cette activité soit compatible avec leur fonction.

Les agents dont le temps de travail reste inférieur à un mi-temps sont autorisés à exercer une activité privée lucrative.



**Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique**

## A noter !

### L'intéressement au sein des GE

En l'absence de dispositif d'épargne salariale, les salariés d'un GE ne peuvent plus bénéficier des dispositifs mis en œuvre dans les entreprises où ils sont mis à disposition.

Par contre, les groupements d'employeurs sont désormais tenus d'engager, chaque année, une négociation sur un dispositif d'épargne salariale. L'intéressement aux résultats des salariés d'un GE peut prendre en compte les résultats des entreprises adhérentes.

**Source :** Loi n°2006-1770 du 30 décembre 06

## L'accueil des saisonniers dans le Pas-de-Calais

### L'espace d'accueil de Berck-sur-Mer

Tous les étés depuis 5 ans, la CFDT va à la rencontre des saisonniers de la Côte d'Opale, dans le Nord. En 2006, un financement de la Direction du Travail a permis au syndicat d'ouvrir un **espace d'accueil** au centre de Berck-sur-Mer, deux jours par semaine. De juillet à août, une trentaine de saisonniers sont venus s'informer sur le droit du travail ou effectuer leurs démarches administratives sur Internet. La permanence, qui a notamment désamorcé un litige avant un recours aux Prud'hommes, a surtout reçu des appels téléphoniques.

### Une réflexion en cours

Cette action a permis de battre en brèche l'idée reçue selon laquelle la plupart des saisonniers de Berck sont « des gens du coin ». Une **étude** sur l'impact des activités saisonnières dans la Région, lancée par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale pour l'Emploi (COPIRE)\* du Nord-Pas-de-Calais devrait permettre d'en savoir plus.

En attendant, les militants souhaitent **ouvrir**

**l'espace à d'autres acteurs**, pour développer une bourse à l'emploi et travailler sur le logement et les transports.

### Un Pôle Saisonnier à Boulogne-sur-Mer

Plus au nord, la Maison de l'Emploi de Boulogne-sur-Mer, ouverte en septembre 2006, développe un pôle saisonnier.

Sa mission principale est de faciliter les **misés en relations de candidats et d'employeurs** en apportant des informations sur les possibilités de transport et de logement. La Maison de l'Emploi développe ce service aussi bien pour une saison sur la Côte d'Opale que dans les Alpes (grâce à un contact avec une chaîne hôtelière) ou sur la Côte d'Azur (grâce à un partenariat avec la commune du Lavandou). Elle envisage également de prendre des contacts en Grande-Bretagne, mais aussi sur place, pour les saisons agricoles et agro-alimentaires.

? **CFDT Nord-Pas-de-Calais,**  
03 20 57 67 19

? **Maison de l'Emploi du Boulonnais,**  
[www.boulogne-emploi.com](http://www.boulogne-emploi.com)

## Le Pôle Atlantique des Groupements d'Employeurs (PAGE)



Le Pôle Atlantique des GE (PAGE) est né en 2005 à Nantes, à l'initiative de directeurs de GE qui souhaitaient collaborer.

L'association regroupe une quinzaine de GE des Pays de la Loire.

Ce nouveau centre de ressources régional poursuit **3 objectifs** :

- la pérennisation des GE existants ;
- l'appui à la création de nouveaux GE ;
- le développement d'un réseau.

Le Pôle est ouvert à tous les GE qui le souhaitent (GE agricoles ou non, GEIQ, GE mixtes ou multisectoriels...). Ses actions sont notamment financées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), la Direction Régionale du Travail, le Fonds Social Européen...

Diverses actions ont déjà été entreprises :

- l'élaboration d'une **charte de confiance** entre les GE (notamment lorsqu'ils travaillent sur un même territoire) ;
- la mise en place d'un comité consultatif pour étudier les projets et accompagner la

création de nouveaux GE ;

- la mise au point d'un **logiciel spécifique** pour la gestion du personnel, des adhérents et des mises à disposition au sein d'un GE, en phase de test.

Pour 2007, le Pôle Ressource prévoit :

- un **inventaire** des GE des Pays de la Loire, suffisamment détaillé pour repérer les modes de fonctionnement ou les services transposables ailleurs ;
- un outil d'auto-évaluation, un référentiel pour les métiers de responsable et d'assistant de GE, un **site Internet** servant de portail à chacun des GE existants, une méthodologie de création...
- des ateliers de réflexion ou de formation thématiques, un **salon régional** des GE...
- des partenariats avec les acteurs de l'emploi et du développement local, l'ouverture d'un dialogue avec les partenaires sociaux
- un appui aux expériences innovantes, ainsi qu'à l'essaimage de GE à partir des groupements existants

? **PAGE, [page.paysdeloire@wanadoo.fr](mailto:page.paysdeloire@wanadoo.fr)**

# Agenda

## Mars

- lundi 12 et mardi 13 à Bruxelles : **Quelle ambition européenne pour l'avenir des territoires ruraux ?**
- mardi 13 à Avoriaz (74) : **Journée « Pleine saison, pleine santé ? »**
- jeudi 15 à Morzine (74) : **Journée « Pleine saison, pleine santé ? »**
- mardi 20 à La Plagne (73) et aux deux Alpes (38) : **Dépistage du sida et des hépatites**
- mercredi 21 à La Plagne (73) : **Forum de l'emploi**
- mercredi 21 à l'Alpe d'Huez (38) : **Dépistage du sida et des hépatites**
- jeudi 22 à Vallon Pont d'Arc (07) : **Salon de l'emploi dans le tourisme**
- vendredi 23 aux Arcs (73) : **Forum de l'emploi**
- jeudi 29 à Val d'Isère (73) et Valloire : **Forum de l'emploi**
- vendredi 30 à Tignes (73) : **Forum de l'emploi**

## Avril

- vendredi 13 avril à Moûtiers (73) : **Forum de l'Emploi**

## Mai

- du 21 au 25 mai : **Semaine de la qualité de vie au travail**

## Zoom sur :

### Le recours à un « tiers employeur » : la panacée ?

Dans une étude publiée par le Centre d'Etudes pour l'Emploi en décembre 2006, Marie-Françoise Mouriaux fait le point sur le **travail en temps partagé**.

L'étude fait le tour des différentes possibilités de développer et de simplifier le cumul d'emplois salariés, notamment par le biais de « tiers employeurs » (société de travail temporaire, GE, société de portage salarial, coopérative d'emploi et d'activité).

L'étude analyse les avantages et les inconvénients de ces différentes formules avant de conclure sur « la nécessité de formaliser les enjeux de solutions (...) dont la logique, poussée à l'extrême, pourrait conduire à la banalisation d'entreprises sans salariés ».

 [www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)  
(document de travail n°77)

### Un « carnet de route » bien utile

Le service « Saisons Modes d'Emplois », porté par la Mission Locale du Pays Royannais, a réactualisé cette année son « carnet de route » pour bien préparer sa saison d'hiver lorsqu'on vient du littoral.

Cette brochure rassemble **ce qu'il faut savoir avant de partir** :

- les questions à ne pas oublier lorsqu'on négocie son contrat,
- une carte des stations de Savoie et Haute-Savoie,
- des pistes pour estimer le temps et le coût du trajet depuis Royan,
- un pense-bête pour préparer sa valise...

On y trouve aussi de bons conseils pour bien vivre sa saison et les adresses des différentes maisons des saisonniers.

 Vous pouvez télécharger ce guide sur :  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)

## Vos questions



### Cette saison, je travaille dans l'hôtellerie-restauration. Où en est-on sur la durée du travail dans ce secteur ?

Dans la branche des hôtels, cafés et restaurants (HCR), un nouvel accord vient d'être signé le 5 février 2007 par trois organisations patronales (Umih, Synhorcat, GNC) et quatre syndicats de salariés (CFDT, FO, CGC et CFDT).

Cet accord remplace celui de juillet 2004, invalidé par le Conseil d'Etat en octobre 2006. Il n'entrera en vigueur que le mois suivant l'arrêté d'extension.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail (**35 heures par semaine**) seront alors considérées comme des heures supplémentaires. Elles donneront lieu à un repos de remplacement ou à une majoration de salaire (de 10% entre la 36<sup>ème</sup> et la 39<sup>ème</sup> heure, 20% entre la 40<sup>ème</sup> et la 43<sup>ème</sup> heure, et 50% avec repos compensateur au-delà de la 43<sup>ème</sup> heure).

D'autre part, la sixième semaine de congés supplémentaire qui avait été négociée en juillet 2004 sera remplacée par 5 jours « fériés sécurisés » supplémentaires.

**Les Pluriactualités ! - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.**

**Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty**

**Edité par l'association SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)**

**Imprimé par Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73190 Saint Baldolph**

**ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires - Périodicité mensuelle**

**Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée**